



# Plan Epargne Groupe Plan Epargne Retraite Collectif Un accord pour tous les postiers

**Les accords sur le PEG et sur le PERCO ont été signés par la CFDT le 8 décembre dernier. Ces dispositifs, nouveaux pour les postiers, vont permettre au personnel de La Poste et des filiales de pouvoir épargner à des conditions avantageuses, sur des fonds communs de placement avec une participation de l'entreprise.**

Ces nouveaux dispositifs permettront aux postiers de se constituer, s'ils le souhaitent, une épargne pour un projet à « moyen terme » dans le cadre du PEG et à plus « long terme » et en vue de la retraite dans le cadre du PERCO.

Ces nouveaux dispositifs d'épargne s'adressent bien évidemment à tous les postiers, cadres et « non-cadres » fonctionnaires ou contractuels.

## Des dispositifs avantageux :

Le PEG comme le PERCO permettent de se constituer un « portefeuille » de valeurs mobilières, avec une aide de l'entreprise tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux.

**Un « abondement » qui répond aux revendications de la CFDT**

### PEG

Versement	% abondement de la Poste*	Montant
= à 400 €	35%	0 à 140 €
De 401 à 800 €	25%	0 à 100 €
De 801€ à 9200 €	15%	0 à 1260 €
Seuil d'écrêtement fixé à 1500 €		

### PERCO

► L'abondement sur le PERCO est fixé à **33 % des versements effectués** dans la limite de 4 % de la rémunération annuelle du salarié. Cet abondement est écrêté 900 € annuels.

## Commentaires

Pour le PEG, la CFDT a obtenu un abondement « attractif » dès les premiers euros versés. Concernant le PERCO, l'abondement est « linéaire ». Le PERCO est plus spécifiquement destiné au personnel désirant se constituer un complément de retraite.

En 2007, un accord d'intéressement devrait venir compléter le dispositif.

Rappel : L'ouverture d'un PEG ou d'un PERCO (ou des 2) est facultative. Concernant l'intéressement, quand il existera, chaque postier pourra en disposer à sa guise. Il n'y a aucune obligation à le verser sur un plan d'épargne salarial.